

## AVIS DE CONCOURS – 2023 FILIERE POLICE – CATEGORIE B

POUR L'ENSEMBLE DES CENTRES DE  
GESTION COORDONNATEURS DU NORD DE  
LA FRANCE

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
(centre organisateur)

organise

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>  Ouvert pour 116 postes répartis de la manière suivante :  - externe : 47 postes - interne : 58 postes - 3ème concours : 11 postes	<u>EXTERNE</u>  Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (niveau européen soit ancien niveau IV français) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.		
	<u>INTERNE</u>  Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendant, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, en activité à la date de clôture des inscriptions 1 <sup>ER</sup> décembre 2023) et justifiant au 1er janvier 2023, de quatre années au moins de services publics effectifs. Il est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. De plus, ils doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions (soit le jeudi 1er décembre 2022).	<b>Test d'évaluation*:</b>  Vendredi 24 mars 2023  <b>Epreuves écrites d'admissibilité :</b>  Jeudi 8 juin 2023  <b>Epreuves obligatoires et facultatives d'admission à partir du :</b>  <b>28 septembre 2023</b> pour l'épreuve d'exercices physiques  <b>et du 2 octobre 2023</b> pour l'épreuve d'entretien	<b>Retrait des dossiers d'inscription :</b>  du Mardi 18 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus  <b>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription :</b>  <b>Jeudi 1er décembre 2022</b>
	<u>3EME CONCOURS</u>  Il est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert (soit le 1 <sup>er</sup> janvier 2023), de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature (y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les périodes relatives à une décharge syndicale soumises aux dispositions de l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée) ou d'un ou plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membre du bureau). La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ce concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation seront comptabilisées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.		
<b>* Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Ce test est organisé par le centre de gestion dans des conditions garantissant l'anonymat des intéressés (date du test : vendredi 24 mars 2023).</b>			

(1) Le dépôt des dossiers doit être effectué sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard 8 jours après la date limite d'inscription en ligne par l'intermédiaire du portail national : « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) »

(2) Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du CIG Grande Couronne en même temps que les formalités d'inscription.

(3) Dérogations : pères et mères d'au moins 3 enfants et sportifs, arbitres et juges de haut niveau.

**Précision :** les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,  
Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de  
Fourqueux

(1) Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) »

puis : [concours@cigversailles.fr](mailto:concours@cigversailles.fr)

ou

au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau  
78000 VERSAILLES

aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.